



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 25920

Numéro SIREN : 501 447 601

Nom ou dénomination : 2009 Koala Finance - MSN 36742

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2014 sous le numéro de dépôt 60169



1406023601

DATE DEPOT : 2014-07-02

NUMERO DE DEPOT : 2014R060169

N° GESTION : 2007B25920

N° SIREN : 501447601

DENOMINATION : 2009 Koala Finance - MSN 36742

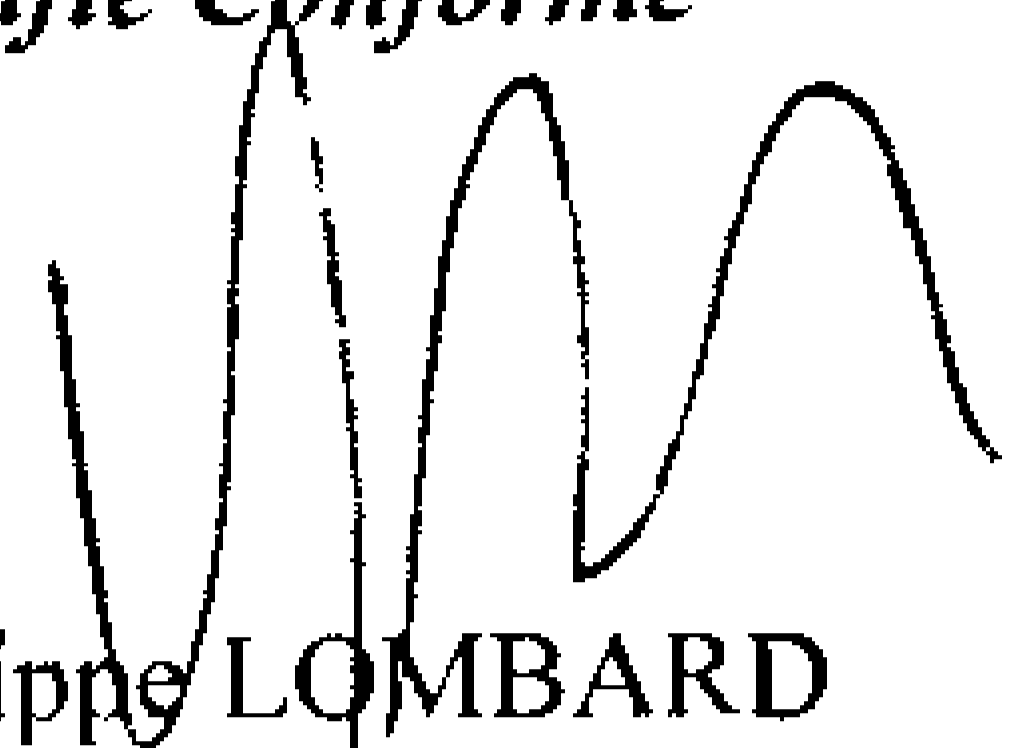
ADRESSE : 16 rue de Hanovre 75002 Paris

DATE D'ACTE : 2014/05/07

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

NATURE D'ACTE : CONTINUATION D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE MOITIE DU C

2009 Koala Finance - MSN 36742  
Société par actions simplifiée au capital de 3.200.000 euros  
Siège social : 16 rue de Hanovre 75002 PARIS  
501 447 601 RCS PARIS

Extrait  
Certifié Conforme  
  
Philippe LOMBARD

02 JUIN 2014

PROCES-VERBAL

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE  
EN DATE DU 7 MAI 2014

L'an deux mille quatorze,  
Le sept mai,

La société BNP PARIBAS, associée unique de la société 2009 Koala Finance - MSN 36742, société par actions simplifiée au capital de 3.200.000 euros, représentée par Monsieur Philippe LOMBARD et Madame Christine BLANC-LEONARD.

Monsieur Philippe LOMBARD étant par ailleurs président non associé de la société et en présence de Monsieur Vincent GUERBE, directeur général,

.....  
Il - A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
  - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- .....

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du président, et constaté qu'à la suite de l'approbation des comptes et de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.